

Utilité et emploi en temps de guerre des hommes qui ne sont pas incorporés dans l'armée : organisation et répartition à arrêter déjà en temps de paix [suite]

Autor(en): **Fotsch, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **31 (1886)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-347032>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Il faut, de plus, que le système de mobilisation de l'armée défensive ne soit pas inférieur à celui de l'armée offensive, et que la première puisse opposer à la cavalerie d'exploration de la seconde un effectif de troupes à cheval suffisant pour l'arrêter quelque temps devant la ligne fortifiée.

Il va sans dire que les groupes de forts doivent être disposés de manière à favoriser les opérations offensives tout aussi bien que les opérations défensives.

Nous ajouterons que peu de pays se prêtent à l'organisation de ce mode de défense par régions fortifiées. La France elle-même n'en a pu faire l'application qu'à une seule de ses frontières.

On prétend que les régions fortifiées de cette frontière protégeront la mobilisation de l'armée en empêchant l'ennemi de lancer prématurément sa cavalerie en avant, et accéléreront la concentration stratégique en permettant au train de conduire les troupes jusque sur la ligne des forts. Cela ne serait vrai que si l'armée française portait sa cavalerie indépendante au-delà de la ligne des forts avant l'arrivée de la cavalerie allemande, et s'il y avait dans les intervalles non fortifiés assez de troupes pour que, de concert avec la cavalerie refoulée, elles pussent arrêter les escadrons ennemis chargés du service de l'exploration. Au cas contraire, la cavalerie allemande n'éprouverait aucune difficulté sérieuse à lancer ses régiments au-delà de la Moselle et de la Meuse, par les larges intervalles des forts, et à contrarier ainsi les opérations de la mobilisation et de la concentration stratégique.

Après ces citations du 1^{er} chapitre de M. le général Brialmont, fort instructives par les nombreux problèmes qu'elles soulèvent pour tenir compte d'exigences si multiples et parfois d'apparence contradictoire, nous donnerons, dans un prochain numéro, des détails positifs et plus spéciaux sur les ouvrages-types qu'il recommande. Là nous retrouverons le maître en matière technique si justement estimé de l'Europe entière. *Réd.*

Utilité et emploi en temps de guerre des hommes qui ne sont pas incorporés dans l'armée. Organisation et répartition à arrêter déjà en temps de paix ¹.

(*Suite.*)

Il sera toujours bon que les habitations, les villes et les villages conservent leur apparence paisible, qu'en conséquence tous les hommes valides ne prennent pas part à la fois aux combats du

¹ Travail couronné à la fête fédérale des sous-officiers, à Fribourg, en 1885. Par Albert Fotsch, caporal d'infanterie, à Winterthour.

landsturm, mais que chaque fois un certain nombre d'entre eux seulement quittent le village et, favorisés par leur connaissance des lieux, parcourent le pays, occupent des défilés, préparent des embuscades, attaquent les transports et les petits détachements de l'ennemi. De pareils détachements de landsturm peuvent, surtout dans un pays montagneux et même dans tout pays offrant un aspect étranger à l'ennemi, dans lequel il a peine à s'orienter, rendre les plus grands services sans s'exposer à de grands dangers eux et ceux de leurs compatriotes restés tranquilles. Nous ne demandons pas du tout qu'ils restent éloignés de leur village durant toute une campagne ; au contraire, ils doivent y retourner souvent, y renouveler leurs munitions, s'y reposer quelques jours, se faire relever en partie par d'autres pour que la chasse puisse ensuite recommencer avec une nouvelle vigueur. L'organisation des hommes d'une commune, en vue d'une même entreprise doit autant que possible se faire d'elle-même. La manière dont se formaient les guerillas en Espagne peut servir de modèle. Un hardi compagnon exerçant une influence sur un certain nombre d'autres doit les réunir et se lancer avec eux sur la piste de guerre. Il n'est pas besoin d'exposer longuement que les autorités communales doivent, sans intervenir directement dans son organisation, user de leur influence pour faire naître l'entreprise. Il ne faut pas former de détachements trop nombreux ; ceux-ci ne doivent pas non plus s'éloigner du terrain qui leur est familier et bien connu, parce que c'est seulement sur ce terrain qu'ils ont et peuvent conserver l'avantage sur les troupes régulières de l'ennemi ; de cette façon, il est aussi plus facile de détourner ses soupçons en reprenant pour quelques jours une apparence paisible et en remplaçant le fusil par la charrue. Les détachements de landsturm de diverses communes doivent toujours rester en communication entre eux, d'abord parce que chacun d'eux est à même d'être mieux renseigné sur les projets, les positions de l'ennemi, puis, parce qu'il est alors plus facile de se réunir pour une entreprise commune, s'il se présente une occasion favorable de tenter une opération plus considérable. Ces communications peuvent avoir lieu au moyen de signes n'attirant l'attention que des seuls initiés ou même verbalement. Les autorités communales doivent favoriser l'établissement de ces communications par des conseils plutôt que par une intervention officielle. Plus le landsturm conservera le caractère de corps franc, abandonné à lui-même, moins les autorités comme telles se compromettront, plus il opérera utilement.

Lorsque des troupes régulières amies se trouvent dans la contrée, les chefs de landsturm doivent entrer en communication avec leurs commandants, mais il ne serait pas bon d'accorder à ces derniers le droit de disposer directement du landsturm et de lui donner des

ordres ; il ne doit y avoir entre eux que des rapports conventionnels dictés par un intérêt mutuel. Les partis de landsturm ont en effet intérêt à ne pas se heurter aux troupes de leur pays et à ne pas être traités en ennemis par celles-ci, comme cela pourrait avoir lieu, s'ils s'ignoraient réciproquement. Le commandant des troupes de ligne, de son côté, a en général intérêt à ce que l'on fasse le plus de mal possible à l'ennemi avec le moins de sacrifices et d'efforts pour sa troupe et à obtenir sur son compte des renseignements certains et exacts. Les hommes du landsturm circulant comme des citoyens inoffensifs pourront souvent les lui procurer plus facilement que des soldats en uniforme.

Dans un pays montagneux, le landsturm pourra peut-être faire tout seul la guerre contre des troupes régulières, surtout si le pays est encore pauvre et si l'ennemi n'a ni l'occasion, ni la possibilité d'y employer de grandes forces. Dans les premiers contreforts de la montagne, facilement accessibles, ou dans la plaine cultivée, le landsturm ne doit agir que de concert avec les troupes de ligne chargées de la défense, mais il est dans tous les cas avantageux que cette entente existe. S'il n'y a point d'armée défensive régulière capable de frapper de grands coups, l'ennemi peut se maintenir plus longtemps dans la même région, il peut envoyer fourrager de plus forts détachements, car il n'a pas à veiller à ce que son corps principal reste toujours suffisamment fort pour résister à des masses de troupes plus considérables. Le landsturm abandonné à lui-même, privé du stimulant d'un grand coup frappé par l'armée d'opération et auquel il puisse prendre part, se fatigue ou bien sentant lui-même le besoin de frapper de grands coups, il se concentre, se rassemble et est alors sûrement battu par les troupes régulières, contre lesquelles il vient se heurter. Mais si une armée régulière est chargée de la défense et que le landsturm puisse prendre part à ses opérations, les circonstances changent au profit de la défense. Le landsturm peut conserver ce caractère irrégulier qui le rend si dangereux pour l'ennemi parce qu'il lui permet de se réunir ou de se dissoudre suivant les circonstances. Les partis de landsturm ne sont pas un élément *nécessaire* dans la conduite de la guerre, elle peut être faite très souvent sans eux par les deux armées d'opérations ennemies, mais ils constituent certainement un auxiliaire très utile et le défenseur, qui seul se trouve dans le cas de s'en servir, acquiert ainsi un avantage marquant sur l'ennemi. Grâce au landsturm, il est toujours en état de cerner l'ennemi. Celui-ci ne sent jamais ses derrières libres, de quel côté qu'il se meuve, partout il trouve un ennemi devant lui et cependant il ne voit pas où et comment il pourra saisir cet adversaire incommode.

Nous avons dû nous étendre sur l'activité du landsturm telle que nous nous la figurons en temps de guerre pour bien justifier les

bases de son organisation. Elles consistent pour nous à écarter autant que possible toute intervention étrangère, de haut en bas. Si l'on nous demande ce qui doit être fait en temps de paix pour préparer cette organisation qui sera si indépendante en temps de guerre, en quoi l'Etat peut y contribuer, nous répondons : Qu'il mette pratiquement à exécution le principe du service militaire obligatoire, c'est-à-dire qu'il exerce tous les hommes au maniement des armes, veille à l'armement du pays, procure des armes, entretienne, au moyen de l'instruction, l'esprit national du peuple, son amour de l'indépendance, encourage une littérature populaire et scolaire ayant pour objet l'histoire guerrière de la patrie et expliquant les causes des succès et des revers, provoque la formation de sociétés de tir ou d'autres sociétés militaires indépendantes de l'Etat et en dehors de ses institutions, dans les communes et les districts. De telles sociétés sont la meilleure base d'un landsturm propre à prendre une part active à la guerre.

Dès que la liberté constitue la force et le caractère de la formation du landsturm, il s'ensuit que l'on ne saurait déterminer par des chiffres quelle doit être la force d'un détachement de landsturm. Le landsturm comprend tout le peuple habile à porter les armes qui, lorsque la guerre éclate, reste dans ses foyers. Il en sort pour un certain temps, quelques jours, une semaine, des groupes agissant militairement ; aujourd'hui ce sont ceux-ci, demain ce seront ceux-là, mais jamais tous ne doivent sortir à la fois. En cas de levée du landsturm de toute une région par exemple, lorsque l'armée d'opération ennemie a été forcée à la retraite par la nôtre et doit être, si possible, anéantie, même dans ce cas il ne faudrait pas évaluer la force du landsturm prenant une part active à la guerre à plus du tiers des hommes restés dans leurs foyers. Ceux-ci seront assez nombreux pour causer à l'ennemi des dommages considérables et lui rendre presque impossible ses approvisionnements. Ils pourront détruire tous les ponts sur ses derrières, arrêter à chaque passage les colonnes de trains et de bagages qui le précèdent, permettre ainsi à l'armée chargée de la poursuite d'être toujours sur ses talons, de rejeter sans cesse son arrière-garde sur le gros de ses troupes. Et malgré cela, bien que tout le pays soit réellement en armes, les villages conserveront quand même leur apparence paisible.

Mais cette participation active du landsturm à la guerre dont nous venons de parler, n'est pas le seul service militaire utile qu'il puisse rendre. Notre armée d'opération postée aux frontières doit toujours rester en communication avec l'intérieur du pays, d'où elle tire tout ce qui lui est nécessaire. C'est de là que lui viennent les armes, les munitions, l'équipement et souvent les vivres et les fourrages. Les chemins par lesquels auront lieu tous ces transports, des dépôts de

l'administration aux positions qu'occupe l'armée, sont désignées à l'avance, ce sont les routes militaires ou d'étapes. C'est par là que se fait le service de communications entre le commandant de l'armée, le gouvernement et les autorités du pays, que rentrent dans l'intérieur les malades, les blessés, les prisonniers de guerre. Les routes d'étapes sont divisées par journées de marche en stations établies dans une localité. Il faut, par des raisons aussi bien administratives que militaires, escorter tous ces transports de matériel, de malades et de prisonniers.

Il n'est pas nécessaire que ces escortes soient des troupes de ligne, elles peuvent très bien être composées d'hommes du landsturm. Mais si les communes n'étaient pas organisées militairement, on ne pourrait pas compter sûrement sur elles et on serait contraint d'emprunter les escortes à l'armée active. Celle-ci s'en trouverait affaiblie et moins apte à la victoire. L'utilité d'une organisation militaire des communes est ici évidente. Si elle existe, les mêmes hommes n'auront jamais besoin de faire plus d'une étape, ils seront remplacés par d'autres et s'ils sont de bons marcheurs pourront encore rentrer le même jour à la maison. De cette manière, le landsturm remplace les garnisons des stations d'étapes et les escortes empruntées à l'armée, les autorités communales tiennent lieu de commandants d'étapes et de personnel d'administration. Le commandant de l'armée d'opération n'a plus qu'à poster sur les diverses routes quelques officiers d'état-major pour contrôler les opérations et maintenir l'unité de direction. Leur compétence doit être déterminée par la loi qui naturellement veillera à ce que l'armée ne manque de rien. De plus, pour que les habitants des lieux d'étapes ne supportent pas seuls toute la charge de ce service, on formera autour de chacun d'eux un arrondissement dont toute la population prendra sa part de ces charges.

En sus des escortes, il faut encore fournir des transports, tenir prêts des attelages de renfort; ces prestations doivent être imposées aux propriétaires dans un ordre déterminé. Ces divers services sont des services militaires de la plus haute importance, bien qu'ils n'exigent pas le port d'armes. Plus ils seront envisagés au point de vue militaire par ceux-là mêmes qui les rendent, moins les chefs de l'armée active auront à intervenir directement dans l'organisation des détails et mieux l'armée s'en trouvera. Mais ces bonnes relations ne peuvent être assurées qu'au moyen d'une organisation militaire des communes préparée en temps de paix par de bonnes lois et par le développement de l'esprit militaire de toute la population.

Ces dernières réflexions démontrent clairement quelle faute on commettrait en appelant au service armé, dans des circonstances données, toute la population habile à porter les armes d'un pays ou

d'une région ; il est bien plus avantageux de laisser en général aux lieux habités leur apparence paisible alors même qu'une vie militaire active les anime, vie inspirée par l'esprit guerrier général de la population et qui peut se manifester à tout instant, selon le temps et les circonstances, par l'entrée en campagne de détachements de landsturm, comme nous l'avons indiqué plus haut. (A suivre.)

Du fusil à répétition en France.

Le *Spectateur de Langres* donne la description ci-après d'un fusil à répétition inventé par le lieutenant Robin, du 21^e de ligne, en garnison à Langres :

Ce fusil ne diffère du fusil Gras que par l'adjonction d'un magasin à cartouches situé sur le côté gauche de la boîte de culasse, et par la disposition particulière du levier qui permet de tirer sept coups sans cesser d'épauler.

A l'intérieur du magasin se trouve une pièce appelée distributeur, qui règle le passage des cartouches du magasin dans la chambre.

Toute chargée, l'arme contient sept cartouches, qu'en cas de nécessité un homme exercé peut brûler en six secondes à peine, sans cesser d'épauler, et, en prenant le temps de viser, en douze secondes.

La durée du chargement ne dépasse pas dix secondes, si bien qu'un tireur habile peut, dans d'excellentes conditions, tirer une vingtaine de coups à la minute.

On peut se servir de ce fusil comme d'un fusil ordinaire et le charger cartouche par cartouche, en laissant le magasin toujours plein, pour les cas de nécessité. L'arme se prête d'ailleurs fort bien à l'exécution des feux que préconise le règlement sur le tir. Au commandement de son chef, l'homme place dans le magasin le nombre de cartouches prescrit et exécute le feu jusqu'à épuisement.

Une des qualités du fusil Robin, c'est de ne pas être une arme compliquée, c'est-à-dire sujette à dérangements et réparations. Le mécanisme est d'une simplicité remarquable. Le démontage et le remontage peuvent se faire en moins de dix secondes, ce qui permet de procéder au nettoyage de la pièce, même sous le feu de l'ennemi. L'entretien, d'ailleurs, est facile, et il n'y a pas de pièce délicate.

La rapidité du chargement est notablement augmentée au moyen d'un système spécial de boîtes chargeurs qui permet de conserver les cartouches empaquetées jusqu'au dernier moment. Ces boîtes ne reviennent qu'à quelques centimes et sont jetées à terre lorsqu'elles ont été vidées dans le magasin, qui se trouve ainsi chargé d'un seul coup.